

i-turu - Le portail des aides de la DGAE

Créer un dossier d'aide et le sauvegarder

1. Se connecter à son compte

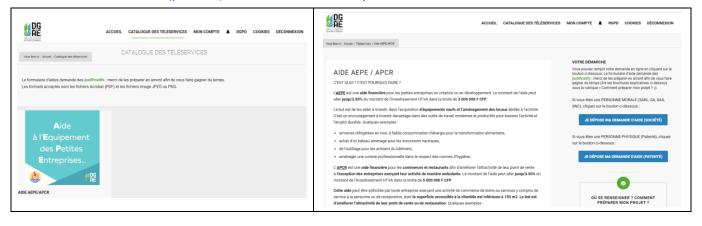
Sur la page d'accueil www.i-turu.gov.pf:

- ❖ Votre compte et votre profil ayant été créés précédemment, cliquez sur le menu « CONNEXION ».
- Renseignez votre adresse courriel, votre mot de passe et cliquez sur « Connexion ».



2. Créer son dossier de demande d'aide et le sauvegarder

- Cliquez sur « Catalogue des téléservices ».
- Cliquez sur « Aide AEPE/APCR » ; puis sur « Je dépose ma demande d'aide (société) » ou « Je dépose ma demande d'aide (patenté) » en fonction de votre profil.



Cliquez sur votre profil :

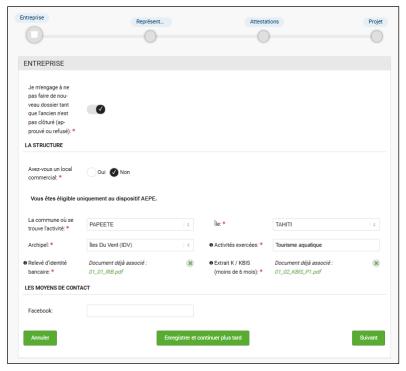




i-turu – Le portail des aides de la DGAE

Créer un dossier d'aide et le sauvegarder

- Votre formulaire d'aide présente 4 onglets à remplir : « Entreprise », « Représentant », « Attestations » et « Projet ».
 - Les champs avec un astérisque ★ doivent être renseignés obligatoirement.
 - o Pour les pièces justificatives, les documents JPG/PNG et PDF sont acceptés.
 - o Activités exercées : indiquez votre activité principale.
- Onglet « Entreprise » :
 - o Fournir votre relevé d'identité bancaire : votre banque doit être domiciliée en Polynésie française.
 - o Extrait K/KBIS: si non disponible, possibilité de joindre le récépissé P1 ou M1, ou l'attestation DICP.
 - o Pas de local commercial : vous êtes éligible uniquement au dispositif AEPE.
 - o Vous avez un local commercial et vous êtes un commerce ou un restaurant :
 - La superficie accessible à la clientèle est de 150 m² maximum.
 - Fournissez un plan des surfaces (≤ 150 m² hors terrasse) et un document justifiant le droit d'exploiter ce local (bail commercial, titre de propriété, ...).



 Si vous cliquez sur « Enregistrer et continuer plus tard », votre dossier est sauvegardé en brouillon (il n'est pas transmis à la DGAE) et vous êtes redirigé sur la page de vos brouillons :



Votre dossier n'est pas transmis à la DGAE.
Vous pourrez alors le reprendre plus tard.